



Langues régionales/ Congrès SNU 64 2016

Depuis sa création, le SNUipp-FSU a été attentif à la question des langues régionales et ses différents mandats ont accompagné le développement de cet enseignement, sur la base des mandats des SD concernées dont le SNU 64.

Dès le congrès de 1995 à Vaulx en Velin, le SNUipp prend position en faveur de l'enseignement de/en langues régionales: reconnaissance des langues régionales, demande de signature de la Charte européenne par le gouvernement, titularisation des suppléants enseignant en langue régionale, concours spécifiques...

Depuis, tous les congrès ont acté ce souci de développement de l'enseignement de/en langues régionales (breton, catalan, corse, occitan, basque mais aussi créole...). Entre les congrès, des Conseils Nationaux, des stages nationaux ont produit des positionnements au fur et à mesure que le MEN mettait en place les concours LR, diversifiait les formes d'enseignement (bilinguisme en primaire, sections bilingues et brevet des collèges avec LR...). Le dernier congrès (celui de St Malo en 2013) a redemandé la ratification par la France de la Charte des langues régionales et minoritaires. Dans le même texte, il réaffirmait que l'école publique doit pouvoir décliner toutes les formes d'enseignement de et en langue régionale permettant d'avoir des élèves en fin de cursus parfaitement bilingues, envisageant en cela la possibilité d'expérimentations en immersif en début d'école maternelle comme d'autres quotités.

Le texte de loi d'orientation et de programmation sur la refondation de l'École de 2013 a réaffirmé la place des langues régionales. Depuis la Loi Deixonne de 1951, le Ministère de l'Éducation Nationale n'avait traité la question des langues régionales que par circulaires ou arrêtés, la loi de 2005 n'en faisant mention que dans le cadre de conventions signées avec les régions. Cette fois, l'inscription dans la loi des enseignements de et en langues régionales devrait permettre leur sécurisation juridique. Pour autant la déclaration de principes doit être suivie d'actes porteurs d'une véritable dynamique de développement des langues. Or la réalité du terrain se heurte au manque de moyens attribués.

C'est parce qu'il s'est emparé fortement de cette question que le SNU a dans les sections concernées conforté sa position de premier syndicat des écoles. Le SNUipp-FSU considère la défense des langues de France comme une urgence : aujourd'hui malgré le nombre d'élèves recevant un enseignement de ou en langue régionale, celles-ci restent menacées. Le service public d'éducation de la maternelle à l'université, est ainsi investi d'un rôle majeur pour assurer leur pérennité. Pour le SNUipp, l'Etat doit être le garant d'un développement de toutes les langues régionales, en se fixant un objectif pluriannuel réalisable défini avec toutes les parties prenantes. Les CARL doivent être créés partout où cela est nécessaire, en lien avec les CTA.

Le SNUipp continue de réclamer une dotation spécifique en postes, qui éviterait la mise en concurrence des cursus et permettrait une offre généralisée. Ce développement suppose que les recrutements soient revus à la hausse, que la formation initiale et continue soit de qualité, qu'une formation continue en langue régionale soit proposée, que l'état mette en place des pré-recrutements.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, ce sont 6018 élèves, 169 postes d'enseignants qui sont directement concernés par ces problématiques, en occitan et basque, dans l'école publique. De nombreuses sections bilingues ont été créées au fil de ces vingt dernières années, notamment sous son impulsion.

Le SNUipp 64 renouvelle donc l'affirmation des mandats portés dans les CT et CDEN et insiste sur l'urgence des mesures à prendre pour sauver toutes les langues de France.